Énoncé de réaction - Tortue ponctuée

Décembre XX, 2015

Nom commun : Tortue ponctuée
Nom scientifique : *Clemmys guttata*

Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : En voie de disparition

Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation : L'évaluation ci-dessus confirme la classification de la Tortue ponctuée, espèce inscrite à la *Liste des espèces en péril* (Annexe 1 de la Loi) comme en voie de disparition. Les activités continueront d'être entreprises conformément à l'objet de la *Loi sur les espèces en péril* et respecteront les échéances prescrites par la Loi.

Justification de la désignation par le COSEPAC : Cette espèce a un potentiel de reproduction particulièrement faible, incluant une maturation tardive et un taux de fécondité faible, et se trouve dans de petites sous-populations isolées. Bien que certaines sous-populations soient dans des aires protégées, il y a des indications provenant d'un suivi approfondi et du calcul de déclins prévus que même ces populations sont en danger malgré une faible exposition aux menaces anthropiques. Les principales menaces pesant sur l'espèce sont la mortalité sur les routes, la collecte pour le commerce des animaux de compagnie, l'alimentation et la médecine traditionnelle ainsi que la perte d'habitat causée par les plantes envahissantes et le développement. Aucune immigration de source externe à partir d'autres populations n'est possible.

Présence au Canada : Ontario, Québec

Ministre(s) compétent(s) :
Ministre de l'Environnement du Canada
Ministre responsable de l'Agence Parcs Canada

Autre(s) loi(s) fédérale(s) pertinente(s) : Lorsqu'elle se trouve dans une réserve nationale de faune, cette espèce est assujettie au Règlement sur les réserves d'espèces sauvages de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, qui interdit toute activité susceptible de nuire à l'espèce ou à son habitat, à moins de détenir un permis précisant l'activité permise. Lorsque l'espèce se retrouve dans des parcs nationaux du Canada ou d'autres terres dont la gestion relève de l'Agence Parcs Canada, elle est protégée ou sa gestion est menée en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* ou par des mesures ou outils de gestion dont l'Agence Parcs Canada dispose en vertu d'autres lois ou règlements.

Activités de conservations en cours : Une ébauche de programme de rétablissement pour cette espèce a été développée et est prévue pour afficher en 2015-16.